

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2013

## CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 121

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roume gas et les membres du groupe écologiste

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 35, substituer aux références :

« , L. 5121-11 et L. 5121-12 »

la référence :

« et L. 5121-11 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence.

La mise en œuvre des contrats de génération au sein des entreprises passe par la réussite d'un dialogue social qui débouche sur un accord d'entreprise et les salariés.

En cas d'échec de ce dialogue, la loi prévoit une solution « hors négociation » qui se traduit par la mise en place d'un plan d'action. Pour ne pas favoriser un déséquilibre dans la négociation, il convient d'amender le texte en offrant, suite à un échec de la négociation, la possibilité aux salariés de rédiger leur propre plan d'action. Ces deux plans d'actions sont ensuite soumis pour avis à l'autorité administrative compétente qui organise la médiation.